

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai, à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIRONCOURT-SUR-VRAINE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES et MM. les Conseillers Municipaux : Richard HERBELOT, Laëtitia MARTIN, Éric GERARD, Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, Mickaël GERARD, Chantal ANTOINE, Claude MARLANGEON, Arnaud FRANCOIS, Joël BRESSON, Régine NICOLAS, Christelle GUILLOT, Gilles HURAU, Philippe GADAUT, Mario SOARES, Josiane PFLIEGER.

Absent excusé :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël BRESSON, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MMES et MM. Richard HERBELOT, Laëtitia MARTIN, Éric GERARD, Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, Mickaël GERARD, Chantal ANTOINE, Claude MARLANGEON, Arnaud FRANCOIS, Joël BRESSON, Régine NICOLAS, Christelle GUILLOT, Gilles HURAU, Philippe GADAUT, Mario SOARES, Josiane PFLIEGER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Richard HERBELOT,

Madame Josiane PFLIEGER, la doyenne d'âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence pour l'élection du Maire.

La séance est à huis clos.

\*\*\*\*\*

**1°) ÉLECTION DU MAIRE**

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après l'appel de candidatures par la Présidente, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a mis son bulletin de vote dans l'urne.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
**A DÉDUIRE** : bulletins blancs ou nuls  
**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés  
**MAJORITÉ ABSOLUE**

	<b>15</b>
	<b>0</b>
	<b>15</b>
	<b>8</b>

A obtenu :

Monsieur Joël BRESSON, quinze voix (15)

Monsieur Joël BRESSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**2°) CRÉATION POSTES D'ADJOINTS**

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après concertation, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

**3°) ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Joël BRESSON, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
**A DÉDUIRE** : bulletins blancs ou nuls  
**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés  
**MAJORITÉ ABSOLUE**

15
0
15
8

A obtenu :

Monsieur Gilles HURAUX, quinze voix (15)

Monsieur Gilles HURAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

#### 4°) ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

**Délibération : oui**

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Second Adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
**A DÉDUIRE** : bulletins blancs ou nuls  
**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés  
**MAJORITÉ ABSOLUE**

15
0
15
8

A obtenu :

Madame Laëtitia MARTIN, quinze voix (15)

Madame Laëtitia MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Second Adjoint et a été immédiatement installée.

#### 5°) ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

**Délibération : oui**

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
**A DÉDUIRE** : bulletins blancs ou nuls  
**RESTE**, pour le nombre des suffrages exprimés  
**MAJORITÉ ABSOLUE**

15
0
15
8

A obtenu :

Madame Chantal ANTOINE, quinze voix (15)

Madame Chantal ANTOINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

## 6°) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération : oui

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune, les membres du Conseil Municipal sont amenés à déléguer par délibération, une partie de leurs attributions au Maire.

Les textes déterminent précisément les domaines dans lesquels une délégation du Conseil Municipal au profit du Maire est possible.

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer, dans la limite de 3 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) de procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année, à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 500 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions définies par la réglementation du P.O.S. ou du P.L.U. en vigueur ;

16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

sans limite ;

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000.00 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21°) d'exercer, au nom de la Commune et dans le périmètre défini par la réglementation du P.O.S. ou du P.L.U. en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au D) de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, les actes, les conventions, les contrats, et les documents de toute nature relatif à cette question.

#### 7°) FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Monsieur Joël BRESSON, Maire de la Commune : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Gilles HURAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame Laëtitia MARTIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame Chantal ANTOINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**8°) RENOUVELLEMENT DU RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Délibération : oui

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ce régime se décompose en deux primes :

- IFSE : une prime fixe basée sur le poste occupé par l'agent
- CIA : une prime facultative basée sur la manière de servir. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels sont concernés par ce régime

A chaque renouvellement de Conseil, il y a nécessité de prendre une nouvelle délibération pour assurer la continuité du versement de ces indemnités.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

**9°) ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Délibération : oui

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

A la suite du renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent valable pour toute la durée du mandat.

Le Maire en est d'office le Président.

Cette Commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**\* MEMBRES TITULAIRES**

NOMBRE DE VOTANTS :

A DÉDUIRE : bulletins blancs ou nuls

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

SIEGE A POURVOIR

QUOTIENT ELECTORAL (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	15
-	0
=	15
	3
	5

Le Conseil Municipal proclame élus **les membres titulaires** suivants :

- Monsieur Arnaud FRANCOIS
- Monsieur Gilles HURAUX
- Monsieur Claude MARLANGEON

**\* MEMBRES SUPPLEANTS**

NOMBRE DE VOTANTS :

A DÉDUIRE : bulletins blancs ou nuls

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

SIEGE A POURVOIR

QUOTIENT ELECTORAL (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	15
-	0
=	15
	3
	5

Le Conseil Municipal proclame élus **les membres suppléants** suivants :

- Monsieur Philippe GADAUT
- Madame Christelle GUILLOT
- Madame Régine NICOLAS

**10°) PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS AYANT TRAVAILLE SANS DISCONTINUITÉ PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité des membres présents, une prime exceptionnelle aux agents ayant travaillé **sans discontinuité** pendant la période de confinement.

**11°) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIENS)**

**Délibération : oui**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués communautaires sont désignés au sein du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau établi suite à l'élection du Lundi 25 Mai 2020 comme suit :

1. Monsieur Joël BRESSON – Maire
2. Monsieur Gilles HURAUX – 1<sup>er</sup> Adjoint

**12°) DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Délibération : non**

Les Commissions Municipales sont facultatives, ce sont avant tout des instances de dialogue et de concertation. Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions.

Monsieur le Maire propose de retenir les Commissions et leurs membres comme suit :

**- TRAVAUX – COMMERCES – ARTISANAT**

**\* Thèmes retenus :**

- voirie et enfouissement des réseaux
- suivi de tous les chantiers
- relation avec les entreprises en place
- relation avec les services de proximité (médecins – pharmacie...)
- recherche d'entreprises pour la Zone Artisanale et la Zone Industrielle (Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien)
- maintien des commerces sur la Commune
- P.L.U.I.

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Monsieur Gilles HURAUX**
- **Membres :**
  - **Monsieur Arnaud FRANCOIS**
  - **Monsieur Éric GERARD**
  - **Monsieur Mickaël GERARD**
  - **Monsieur Claude MARLANGEON**
  - **Madame Régine NICOLAS**
  - **Monsieur Mario SOARES**

**- GESTION DU PERSONNEL ET DES BÂTIMENTS**

**\* Thèmes retenus :**

- personnel administratif
- personnel d'entretien des bâtiments
- personnel des écoles
- personnel cantine/périscolaire/accueil de loisirs
- personnel entretien salle « La Clairière »

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Présidente : Madame Chantal ANTOINE**

- **Membres :**
  - **Madame Laëtitia MARTIN**
  - **Madame Christelle GUILLOT**

## - **FORÊT – AGRICULTURE - ETANGS**

### \* **Thèmes retenus :**

- affouages
- relation avec l'Office Nationale des Forêts
- relation avec la chasse et la pêche
- gestion des espaces verts
- aménagement des berges des rivières
- étangs + aire de camping
- lieux de promenade

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Monsieur Gilles HURAUX**
- **Membres :**
  - **Monsieur Philippe GADAUT**
  - **Monsieur Éric GERARD**
  - **Monsieur Mickaël GERARD**
  - **Madame Magali MAÎTRE D'HÔTEL**

## - **SCOLAIRE**

### \* **Thèmes retenus :**

- relation avec les écoles et administrations
- relation avec les parents d'élèves
- cantine/périscolaire/accueil de loisirs
- rythmes scolaires

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Madame Chantal ANTOINE**
- **Membres :**
  - **Madame Christelle GUILLOT**
  - **Madame Magali MAÎTRE D'HÔTEL**
  - **Madame Laëtitia MARTIN**
  - **Madame Josiane PFLIEGER**

## - **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

### \* **Thèmes retenus :**

- relation avec toutes les associations
- suivi des installations sportives (salle des sports-terrains de football-tennis-moto-cross...)
- entretien, chauffage, éclairage des installations

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Madame Laëtitia MARTIN**
- **Membres :**
  - **Madame Chantal ANTOINE**
  - **Monsieur Philippe GADAUT**
  - **Madame Christelle GUILLOT**

## - **CADRE DE VIE**

### \* **Thèmes retenus :**

- bibliothèque
- aires de jeux (jeunes + adolescents)
- embellissement du village (maisons fleuries, illuminations...)

- animation (fête du village, cérémonies, fête de la musique...)
- 3<sup>ème</sup> Age (repas, Noël...)
- gestion de la salle « La Clairière » (**LAËTITIA MARTIN**)
- site internet : **GILLES HURAUX**

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Présidente : Madame Chantal ANTOINE**
- **Membres :**
  - **Madame Christelle GUILLOT**
  - **Monsieur Gilles HURAUX (gestion du site internet)**
  - **Madame Magali MAÎTRE D'HÔTEL**
  - **Madame Laëtitia MARTIN (gestion de la Clairière)**

## - **FINANCES**

### \* **Thèmes retenus :**

- les comptes administratifs
- les budgets (dépenses et recettes)

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Pas de Vice-Président**
- **Membres : tous les membres du Conseil Municipal**

## - **ASSAINISSEMENT**

### \* **Thèmes retenus :**

- entretien et suivi de la station d'épuration
- relation avec MORELMAISON
- entretien et suivi des réseaux
- contrôle des installations et raccordements des habitants de GIRONCOURT-SUR-VRAINE

- **Président : Monsieur Joël BRESSON**
- **Vice-Président : Monsieur Gilles HURAUX**
- **Membres :**
  - **Monsieur Éric GERARD**
  - **Monsieur Richard HERBELOT**

## 20°) **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Dates prochaines séances de conseil :
  - Lundi 22 juin 2020 : 20H30
  - Lundi 7 septembre 2020 : 20H30
  - Lundi 5 octobre 2020 : 20H30
  - Lundi 9 novembre 2020 : 20H30
  - Lundi 25 janvier 2020 : 20H30

Séance levée à 23 H 00

Fait le 26 MAI 2020.